

Convocation
du
Conseil Communal

M

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **28 Décembre 2010 à 20 heures**, à la Maison Communale.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 1° Rapport de présentation du budget et sur les affaires de la commune au cours de la période du 01/10/2009 au 30/09/2010.
- 2° Décision sur ventilation des subsides.
- 3° Décision sur octroi subsides communaux.
- 4° Art 101/124/02 : délégation au Collège Communal pour petits investissements : Fixation des limites par marché et par unité.
- 5° Art 104/124/02 : délégation au Collège Communal pour petits investissements : Fixation des limites par marché et par unité.
- 6° Art 421/124/01-02 : délégation au Collège Communal pour petits investissements : Fixation des limites par marché et par unité.
- 7° Art 722/124/06-02 : délégation au Collège Communal pour petits investissements : Fixation des limites par marché et par unité.
- 8° Art 760/124-02 : délégation au Collège Communal pour petits investissements : Fixation des limites par marché et par unité.
- 9° Décision sur investissements à réaliser dans le cadre du budget extraordinaire après approbation de ce dernier.
 - a) Achat matériel informatique : Enseignement.
 - b) Achat matériel de signalisation routière et petit équipement.
 - c) Achat mobilier scolaire.
 - d) Achat mobilier et matériel pour AES.
 - e) Achat matériel informatique : administration communale.
- 10° Dotation communale budget 2011 de la zone de police.
- 11° ASBL EFT Charlemagne – Décision d’y recourir pour l’exécution des travaux forestiers ou autres.
- 12° Fédération des Secrétaires Communaux de la Province de Namur – Subvention à titre d’aide exceptionnelle – Décision.
- 13° Permis C – Prise en charge totale par la Commune et récupération de 50% via retenue mensuelle.

- 14° Budget communal 2011.
- 15° Vote d'un premier douzième provisoire à valoir sur budget 2011.
- 16° Travaux forestiers : Approbation des devis 2011.
- 17° Décision de recruter un concierge pour le « Carmel » à Matagne-La-Petite.
- 18° Accord pour passage en NATURA 2000 d'une partie de la parcelle B 125F à Doische.
- 19° Division Gimnée : Cession terrain agricole Monsieur POUILLAIN Francis à sa fille Madame POUILLAIN Marie.
- 20° Budget 2011 : F.E. de Doische et Soulme.
- 21° Décision sur acception points A.P.E. du C.P.A.S.
- 22° Presbytère de Matagne-la-Grande : Installation d'un système de chauffage central – approbation du projet, choix du mode de passation du marché – Décision.
- 23° Projet Life-Papillons « Reconstitution d'un réseau d'habitats de papillons menacés » : Convention de « Mise à disposition » établie entre la commune de DOISCHE et la Région wallonne pour la création de layons et leur gestion.
- 24° Valorisation touristique des massifs forestiers : Décision de participer au projet.
- 25° Convention de mise à disposition appareil photomaton.
- 26° Autorisation sous location partie territoire de Chasse- Monsieur Smeyers François au profit de Monsieur VANDAM Jan.

Approbation PV de la séance précédente du Conseil Communal.

HUIS CLOS

- 1° Ratification délibérations du Collège communal du 24/11/2010 désignant à titre temporaire du 24/10/2010 au 30/06/2011.
Mademoiselle Géraldine COULONVAL, Institutrice maternelle, à mi-temps.
- 2° Madame Sarah MICHEL, Institutrice maternelle – psychomotricienne, à raison de 2 périodes/semaine.
- 3° Décision sur augmentation temps de travail Marie MUAKA MATONA Marie : auxiliaire professionnelle dans les bâtiments du service administratif, ouvrier et foyer culturel – Rue Martin Sandron à 5680 DOISCHE de 30 h à 38 h semaine.
- 4° Octroi allocation pour exercice d'une fonction supérieure : Georges DEFAUW.
- 5° Remplacement de M. Claude GILBERT, Contremaître, pendant ses absences jusqu'au 31/12/2011.
- 6° Remplacement de Mme Marie-Paule FAYS, Secrétaire Communale, pendant ses absences jusqu'au 31/12/2011.

Par le Collège,
La Secrétaire, Le Bourgmestre,

M-P. FAYS. A. DRICOT.